

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-402  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

NATURALIES 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation des Naturalies (domaine de la chapelle royale) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 avril 2026 au 19 avril 2026 RUE DU BOIS SABOT, RUE DE BILLY, RUE DE PENTHIÈVRE et RUE DU PRÉSIDENT WILSON,

## ARRÊTE

**Article 1** - À compter du vendredi 17 avril 2026 et jusqu'au dimanche 19 avril 2026, RUE DU BOIS SABOT, RUE DE BILLY, RUE DE PENTHIÈVRE, RUE DU PRÉSIDENT WILSON et DOMAINE DE LA CHAPELLE ROYALE, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue de Billy : le stationnement sera organisé sur le parking du square d'Aumale. L'installation de barrières permettra de matérialiser la séparation avec la rue de Billy. La gestion du stationnement sera assurée par deux agents de surveillance de la voie publique.
- Parking du premier bataillon d'Eure et Loir sous la surveillance d'un agent municipal.
- Rue de Penthièvre : la rue sera mise en sens unique depuis le square d'Aumale (parking) en direction de la rue du Bois Sabot, du samedi 18 avril 2026 à 7h00 au dimanche 19 avril 2026 à 21h00. À cet effet, les rochers situés entre le parc et la rue de Penthièvre devront être retirés le vendredi 17 avril 2026. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la voie.
- Rue du Président Wilson : un parking sera aménagé sur les espaces verts du parc de la Sablonnière. Un sens unique sera instauré, avec une entrée par la rue du Président Wilson et une sortie par la rue de la Sablonnière. Des barrières seront installées autour des aires de jeux. La gestion du site sera assurée par un agent municipal sur place.
- Le parking de la Chapelle Royale sera réservé à l'accès et au stationnement des personnes à mobilité réduite, sur présentation d'une carte mobilité inclusion. Il sera géré par un agent chargé de filtrer l'accès à la zone PMR. Une signalisation destinée à l'information du public devra être installée de manière visible sous le porche du site. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une signalisation périurbaine, installée au rond-point des Bâtes, informera les usagers d'une possible gêne à la circulation en centre-ville, notamment en direction de la rue du Bois Sabot, les samedi 18 avril 2026 et dimanche 19 avril 2026.
- La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur, des vélos ainsi que des engins de déplacement personnel motorisés sera strictement interdite sur l'ensemble du site de l'événement, de 9h00 à 20h00.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants, par le prestataire AUMONT Assistance AAD2828 sis 9 RUE FACEL VEGAS à DREUX, (joignable au 02-37-38-07-70). Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement du domaine public devra prendre contact avec le service de la Police Municipale 2 BOULEVARD DUBOIS à DREUX (tel : 02-37-38-84-22), le lundi 20 avril 2026 à partir de 09h00 afin d'obtenir une mainlevée pour sa restitution.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13/04/2026,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.